

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE
A/9069
S/10945
12 juin 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Vingt-huitième session
Point 27 de la liste préliminaire^x

CONSEIL DE SECURITE
Vingt-huitième année

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Demande d'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 137 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint la demande d'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies, contenue dans une lettre datée du 12 juin 1973, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande.

^x A/9000.

Lettre datée du 12 juin 1973, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de la République
démocratique allemande

J'ai l'honneur de vous adresser, au nom du Conseil des ministres de la République démocratique allemande, la demande d'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies.

En prenant cette mesure, le Conseil des ministres de la République démocratique allemande est mû par la conviction que l'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies contribuera à renforcer la sécurité en Europe et la sécurité internationale et à promouvoir la coopération internationale dans le monde entier sur la base du principe de l'égalité souveraine des Etats.

Il se félicite de ce que les Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France se soient engagés, dans une déclaration conjointe du 9 novembre 1972, à appuyer les demandes d'admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies.

La République démocratique allemande sait que l'Organisation des Nations Unies est née du sacrifice qu'ont fait les peuples de la coalition anti-hitlérienne dans leur lutte contre le fascisme allemand et ses alliés au cours de la deuxième guerre mondiale. Le but primordial de l'Organisation, comme cela est proclamé dans sa Charte, est de prévenir toute nouvelle agression et de préserver l'humanité du fléau de la guerre.

La République démocratique allemande est disposée et, grâce à son développement interne, elle est également en mesure d'aider à atteindre ces nobles idéaux. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, elle oeuvrera sans réserve à l'accomplissement de sa mission de paix et à la promotion du progrès économique et social de tous les peuples.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la demande d'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies ainsi que le texte de la présente lettre à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères de
la République démocratique allemande,

(Signé) Otto WINZER

Lettre datée du 12 juin 1973, adressée au Secrétaire général
par le Président du Conseil des ministres de la République
démocratique allemande

Au nom du Conseil des ministres de la République démocratique allemande, je demande l'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je vous transmets également la déclaration requise en vue de l'admission.

Le Président du Conseil des
ministres de la République
démocratique allemande,

(Signé) STOPH

Déclaration

Au nom du Conseil des ministres de la République démocratique allemande, je déclare solennellement que la République démocratique allemande est disposée à accepter les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et à s'en acquitter consciencieusement.

Le Président du Conseil des
ministres de la République
démocratique allemande,

(Signé) STOPH

Berlin, le 12 juin 1973
